L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN, 8 SEPTEMBRE.

Le voyage du maréchal Mac-Mahon.

On lit dans le *Journal officiel* du 21 août:

Hier, le maréchal a quitté Rennes pour se diriger sur Saint-Brieuc.

Le maréchal s'est arrêté à Lamballe; l'archi-prêtre, le maire, le directeur des haras, l'attendaient; des breaks l'ont conduit avec sa suite aux haras, et le président a visité en détail ce magnifique dépôt d'étalons. Des populations nombreuses étaient accourues sur sa route.

C'est au milieu des acclamations d'une foule très-sympathique que le train qui amenait le maréchal-président est entré, à deux heures quarante-cinq minutes, dans la gare de Saint-Brieuc, où s'étaient réunis toute la députation des Côtes-du-Nord, les autorités, les généraux La Motte-Rouge et Lajaille, le contre-amiral Kerjégu. Le maire a prononcé le discours suivant:

"Monsieur le maréchal, soyez le bienvenu dans notre ville! L'honneur de vous y avoir salué le premier restera dans mes meilleurs souvenirs, et le conseil municipal tout entier est heureux de recevoir l'illustre maréchal-président de la République! Vous représentez pour nous l'ordre, la paix, la haute et incontestable honnêteté, et nous pensons tous, en Bretagne, que la liberté ne peut vivre qu'à l'abri d'un pouvoir ferme, en dehors ou plutôt au-dessus des compétitions de partis.

"Lorsque nos troupes, sous votre commandement, entrèrent dans la tour Malakoff, sans souci des dangers, sous les projectiles de l'ennemi, vous dites ces fières paroles: "J'y suis.... J'y resterai!" Aujourd'hui, vous êtes dans un poste qui, lui aussi, a ses périls; vous y représentez pour la France le salut et l'honneur. Empruntant, à mon tour, vos expressions, je vous dirai au nom de tous mes concitoyens: "Vous y êtes.... restez y!" La patrie est derrière vous."

Le maréchal a remercié le maire de ces paroles, puis il est monté à cheval pour passer en revue la garnison, composée de deux bataillons du 48e et du 71e; il s'est ensuite rendu à la préfecture, où le président du conseil général a prononcé le discours suivant:

"Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous présenter le conseil général des Côtes-du-Nord. Interprètes fidèles des populations que nous avons l'honneur de représenter, nous venons vous affirme qu'elles apprécient au plus haut degré l'esprit de sagesse et de fermeté qui dirige votre gouvernement, et nous pouvons ajouter qu'elles sont pleines de respect et de sympathie pour votre personne.

"Sur cette terre qui a produit Du Guesclin, Clisson, de Richemont, les traditions d'honneur et de patrie se conservent religieusement, les vertus guerrières et civiques ne sont jamais méconnues, et le peuple breton est toujours dévoué à ceux qui, comme vous, monsieur le maréchal, les pratiquent avec abnégation et avec un dévouement sincère aux intérêts de la France. Puisse le ciel, monsieur le maréchal, vous accorder de longs jours, afin qu'à l'exemple de ces grandes figures de notre histoire, vous puissiez relever entièrement la France de l'état de détresse dans lequel elle s'est trouvée, et lui assurer définitivement la sécurité qu'elle réclame!

"Vous pouvez compter sur nous, monsieur le maréchal, pour vous aider à accomplir la tâche pénible, mais glorieuse, qui vous a été imposée, et que tous sommes heureux que vous avez acceptée.

"Daignez agréer, monsieur le président, l'expression de notre profond respect et de notre dévouement le plus sincère."

Le maréchal a répondu que l'Assemblée nationale lui avait confié pour sept ans le soin de veiller à la sécurité du pays; il ne faillira pas au mandat qu'elle lui a donné, et pendant tout le temps que dureront ses pouvoirs, il s'efforcera de justifier la confiance de l'Assemblée.

Après la réception, le président s'est rendu en voiture à la cathédrale, où l'évêque entouré de tout son clergé, est venu lui offrir de l'eau bénite et lui adresser le discours suivant:

"Monsieur le maréchal, plus on est élevé par le caractère, les fonctions, l'autorité, plus on sent la faiblesse de l'homme et le besoin de Dieu, et jamais l'homme n'est si grand que lors qu'il s'agenouille devant Dieu. C'est la pensée qui vous amène dans le temple saint où six cents prêtres réunis à leur évêque sont heureux de vous recevoir.

"S'il est un pays où vous êtes sûr, monsieur le président, d'être accueilli par le respect et la sympathie universels, c'est dans notre Bretagne, si éminemment patriotique, qui a conservé le culte de l'autorité; sur cette vieille terre de foi et d'honneur qui, mieux qu'aucune autre, sait apprécier l'héroïsme simple et modeste dont on peut tout attendre, parce qu'il a montré qu'il est prêt à tout donner à la patrie, même son sang.

"Après ses immenses malheurs, en face des divisions, la France a besoin de repos et de silence pour se recueillir et se reconstituer dans l'ordre; le Septennat, qui lui promet et lui donnera ce repos nécessaire, a été l'inspiration du patriotisme le plus élevé, de ce patriotisme qui oublie, pour un temps au moins, toutes les opinions, tous les intérêts, même les plus respectables, pour ne voir avant tout que l'intérêt de la France. Le Septennat ne pouvait être confié à des mains plus sûres et plus valeureuses que les vôtres, monsieur le président. Votre nom est écrit aux pages les plus brillantes de nos fastes militaires, et, aux heures sombres, l'histoire dira que notre honneur est resté debout, malgré les revers, tant que vous êtes resté debout vous-même sur nos champs de bataille. Déjà le pays s'aperçoit que la plus habile et la plus féconde politique n'est pas celle qui parle le mieux, mais celle qui s'inspire d'une pensée toujours droite et chrétienne, d'une intention toujours loyale, d'un dévouement sans limites. Le clergé breton, avec sa sagesse héréditaire, prie chaque jour pour que Dieu vous conserve à la France et maintienne vos forces à la hauteur de vos devoirs et des besoins du pays."

En quittant la cathédrale, le président est allé visiter le port, l'hôpital, la caserne.

Après cette journée, pendant laquelle a éclaté l'enthousiasme le plus vif des populations bretonnes, le maréchal-président est parti pour Brest.

NOUVEAUX PROJETS DE VOYAGE DE MAC-MAHON. — Nous lisons dans l'*Impartial du Loiret*:

On parle déjà d'un voyage que M. le maréchal de Mac-Mahon aurait l'intention d'entreprendre dans le centre et le midi de la France. Le maréchal doit visiter Bourges, et des personnes dignes de foi nous affirme qu'alors il s'arrêterait à Orléans.

Quoi qu'il en soit, il parait aujourd'hui certain que M. le duc de Magenta visitera sous peu notre ville, soit qu'il se rende à Bourges et au camp d'Avor, soit, qu'après son voyage actuel dans l'Ouest, il aille se reposer à son château de La Forêt, près Montargis, où Mme la maréchale est prochainement attendue.

Le *Petit Marseillais* se dit en mesure de confirmer, de source certaine, que le président de la République se propose de faire un voyage dans le midi de la France, vers le milieu du mois prochain.

Le maréchal de Mac-Mahon arriverait le 17 septembre à Marseille, où il resterait deux ou trois jours pour visiter les ports, les principaux monuments et les grands établissements industriels.

M. le président de la République irait ensuite à Toulon, dont il visiterait le grand port militaire et les arsenaux.

—Un docteur de Clermont-Ferrand, gourmet distingué, vient d'inaugurer en cuisine l'emploi des feuilles et des fleurs de capucines, en remplacement du cresson avec le bifteck.

Il y a longtemps que dans l'assaisonnement de la salade on utilisait les fleurs de la capucine. Mais avec le bœuf rôti, l'essai n'avait point été fait encore. On assure qu'il donne un résultat excellent. Avis aux ménagères.

—M. Baze termine en ce moment un grand travail, c'est une histoire des vacances parlementaires, écrite uniquement avec les noms des députés.

Cela le distrait du compte de l'huile brûlée et des morceaux de sucre de la tribune.

Nous avons pu nous procurer quelques extraits de cette œuvre colossale. Voici d'abord le retour de M. Thiers:

M. Thiers, Des Rotours, de Cotte, Raymond, Tassin, George, Marchand, Witt, Lepetit, Châtelain, Dupasse, Lepère, Barthélemy Saint-Hilaire....

Delacour, de Sacaze, Savoye, Brame:—Merveilleux! Levert, Buisson, Voisin, Duvivier, Des Bassayns, Desjardins, Say, Beau, Ryant, Mestreau, Mazure....

Et cela veut dire:

"M. Thiers, de retour de Cauterets, monte à Saint-Georges. Marchant vite, le petit châtelain dépasse le père Barthélemy Saint-Hilaire.

"De la cour de sa case, sa voix brame: Merveilleux le vert buisson, voisin du vivier! Des bassins, des jardins, c'est beau, riant, mais trop masure...."

M. Baze continue ainsi pendant deux ou trois pages, il y a l'arrivée de M. Barthélemy Saint-Hilaire auquel son patron dit:

Beaussire, Soye, Bienvenüe, Simon-Fidèle Amy, Barrette, Osmoy, Monjarret, Boudy.... Aymé, Keller, Pallotte.... Malézieux!.... Aumale, Caduc.... Fourcand!

Traduisez:

"Beau sire, sois bienvenu. Si mon fidèle Ami s'arrête, oh! moi, mon jarret bondit.... Eh! mais quel air palot.... mal aux yeux! Oh! mal caduc.... f.... le camp!"

A bientôt quelque nouvel extrait de ce remarquable ouvrage destiné, nous en sommes certains, à un grand retentissement.

—Quelqu'un disait devant Calino
—A combien de temps Bazaine avait-il été condamné?
—A vingt ans, répondit un autre.
—Vingt ans! murmura Calino, d'un air rêveur.... Comme le temps passe!

—Serrano, (du haut de son balcon):
—Citoyens, l'Espagne est "reconnue!"
Charles-Quint, (du haut du ciel):
—Eh! bien, elle a de la chance; car elle n'est vraiment pas *reconnaissable!*

LISTE DE CANDIDATURES
Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ETAT.
JOHN C. MONCURE, DE CADDO.

POUR LE CONGRÈS:
PREMIER DISTRICT,
GÉN. R. L. GIBSON, d'Orléans.
SECOND DISTRICT,
E. JOHN ELLIS, d'Orléans.
TROISIÈME DISTRICT,
JOSEPH A. BREAUX, d'Ibérie.
QUATRIÈME DISTRICT,
W. M. LEVY, de Natchitoches.
CINQUIÈME DISTRICT,
W. B. SPENCER, de Concordia.
SIXIÈME DISTRICT,
JOS. M. MOORE, de St. Landry.

Convention de Baton-Rouge.

RÉSOLUTIONS.

Nous, les citoyens blancs de la Louisiane, embrassant le parti démocrate, le parti conservateur, le parti blanc, le parti libéral, le parti de la réforme et tous les autres opposés à l'usurpation Kellogg, résolvons et déclarons solennellement que le gouvernement actuellement existant en Louisiane a eu son origine et son appui dans la force et la fraude en opposition à la volonté d'une grande majorité des votants de l'Etat, en opposition aux principes de la Constitution des Etats-Unis et en violation de tous les principes de justice et de liberté.

Que la faction dominante du parti radical dans cet Etat a, par des représentations fausses et frauduleuses, enflammé les passions et les préjugés des nègres, comme race, contre les blancs, et a, par là, rendu nécessaire pour les blancs de s'unir et d'agir d'accord pour leur défense et pour la préservation de la civilisation blanche.

Que les droits de tous les hommes, sous la Constitution et les lois du pays, doivent être respectés et préservés inviolables, sans égard à la race, à la couleur ou à la condition antérieure, mais nous nions que le Congrès puisse constitutionnellement imposer aux deux races une union ou une égalité sociale.

Que les blancs de la Louisiane n'ont aucun désir de priver les gens de couleur d'aucun de leurs droits, mais qu'ils sont convaincus qu'une réforme est impérieusement demandée, et qu'elle ne pourrait être effectuée qu'en élisant aux emplois des blancs d'une capacité et d'une intégrité reconnues; et nous croyons qu'un grand nombre de citoyens de couleur voteront avec nous pour s'assurer un gouvernement qui sera également bienfaisant pour les deux races.

Que nous nions sincèrement aucune intention d'emporter ou d'essayer d'emporter la prochaine élection par la violence, et que les accusations à ce sujet émanant de nos ennemis radicaux sont sans fondement, et sont faites faussement dans le but d'obtenir l'aide des forces militaires des Etats-Unis afin d'intimider le peuple, de perpétuer l'usurpation existante et de renverser les vrais principes du gouvernement.

Que W. P. Kellogg n'est qu'un usurpateur et que nous le dénonçons comme tel; que son gouvernement est arbitraire, injuste et oppressif et qu'il ne peut se maintenir que par l'intervention fédérale; que les lois d'élection et d'enregistrement sous lesquelles cette loi va être conduite, ont eu pour objet de perpétuer l'usurpation en privant le peuple et spécialement nos citoyens naturalisés de la facilité de s'enregistrer et de voter; mais nous annonçons distinctement que le peuple est déterminé à avoir une élection libre et loyale, et à veiller à ce que le résultat ne soit pas changé par la fraude ou la violence.

Que nous offrons à tous ceux de notre race, dans tous les climats, une main amie et une invitation cordiale de venir s'établir parmi nous et d'unir leur destinée à la nôtre.

Que, tout en étant en faveur du paiement ponctuel des dettes légitimes de la Louisiane, nous sommes fermement opposés à la reconnaissance des obligations ou honnêtes et frauduleuses émises au nom de l'Etat, et que nous nous engageons à faire une investigation sérieuse à ce sujet.

Nous conseillons au peuple de voter contre les amendements à la Constitution proposés par la législature usurpatrice, et nous nous engageons, quand le gouvernement sera remis en des mains honnêtes, à payer toutes les dettes honnêtes de l'Etat.

Le bill d'enregistrement électoral.

Nous avons déjà commenté ce bill et nous en avons dénoncé et exposé les clauses vicieuses et condamnables. Ce travail étant fait, nous nous bornerons aujourd'hui à analyser les sections qui intéressent plus particulièrement les citoyens et ceux qui veulent devenir électeurs en se faisant inscrire sur les listes d'enregistrement.

Les 19 premières sections de l'acte sont uniquement relatives à la nomination et aux devoirs de l'enregistreur d'Etat et des inspecteurs d'enregistrement et de leurs assistants. On y voit que les inspecteurs pour toutes les paroisses ouvriront leurs bureaux le dernier lundi d'août avant chaque élection générale. Ainsi ces bureaux seront ouverts lundi prochain, 31 août, et les opérations de l'enregistrement commenceront ce jour-là même.

La section 19 porte en substance que chaque personne de naissance étrangère réclamant le droit d'être enregistrée devra, en addition de la preuve de résidence, établir qu'elle a été naturalisée conformément aux lois des Etats-Unis et produire un certificat de naturalisation; elle devra prouver en outre par le serment de deux électeurs du précinct, qu'elle est bien la personne désignée dans le certificat de la Cour. Elle sera obligée de dire sous serment, et à la satisfaction de l'inspecteur ou de ses assistants, le lieu de sa naissance, l'époque de sa naturalisation et l'autorité de qui elle a obtenu son certificat.

Le dit certificat ne servira à prouver que le postulant a été naturalisé que si ses réponses correspondent aux faits certifiés et que si la preuve de son identité est faite d'une manière satisfaisante pour l'inspecteur ou ses assistants, et c'est sur cette preuve seulement qu'il sera enregistré.

La section 20 donne à l'inspecteur le droit d'effacer des registres le nom de tout inscrit qui, après investigation, serait jugé comme n'ayant pas droit à voter dans la paroisse à la prochaine élection.

Le nom d'aucun inscrit ne sera rayé pendant son absence, à moins que deux électeurs assermentés de la paroisse, n'affirment que le dit inscrit n'est pas résidant de la paroisse ou du précinct ou qu'il est autrement privé par la loi du droit de voter.

Par la 23e section, les personnes qui veulent se faire inscrire comme électeurs sont informées que l'enregistrement sera clos neuf jours avant toute élection en cet Etat.

Dans les paroisses, les inspecteurs d'enregistrement tiendront leurs bureaux dans les maisons de Cour et pourront établir tels autres bureaux que cela leur paraîtra nécessaire pour faciliter les inscriptions.

Conformément aux termes de la section 24, l'inspecteur ou son assistant requerra de chaque postulant, avant de l'inscrire, de signer l'affidavit suivant sous serment:

"Je soussigné, jure solennellement (ou affirme, suivant le cas) que j'ai 21 ans d'âge; que je suis né (ou que j'ai été naturalisé, suivant le cas) dans les Etats-Unis, que je suis sujet à leur juridiction et que je réside dans l'Etat de la Louisiane depuis——et que je réside dans cette paroisse depuis——et que je ne suis frappé d'incapacité par aucune des causes mentionnées dans l'article 99 de la Constitution de cet Etat.

Toute personne qui fera un faux serment à propos de cet affidavit ou à propos d'une de ses clauses, sera poursuivie et punie pour cause de parjure.

La section 26 porte que si le postulant est né hors des limites des Etats-Unis et qu'il soit devenu citoyen par un autre moyen que la naturalisation dans les cours, alors il fera un affidavit où seront mentionnées les circonstances qui l'ont fait citoyen, telles que la naturalisation de son père, ou sa résidence dans un Etat ou territoire acquis par les Etats-Unis, ou toutes autres circonstances lui donnant le droit de citoyenneté. Il signera, sous serment, cet affidavit, et il ne sera exigé de lui aucun droit pour frais de procédure.

La section 27 exige que chaque postulant à l'enregistrement fasse et signe un affidavit mentionnant son nom, le lieu et le pays de sa naissance, son occupation et le lieu de son domicile; déclarant qu'il est citoyen de la Louisiane, et qu'il aura résidé, quand la prochaine élection viendra, la pleine période requise par la constitution pour qu'il ait le droit de voter, et qu'il a au moins l'âge de 21 ans.

Il déclarera, en outre, qu'il est résidant du précinct d'élection où il demande l'enregistrement, et qu'il n'a pas d'autre résidence. Si l'enregistreur l'exige, il faudra que le postulant prouve sa résidence aux moyen de deux électeurs assermentés.

Par la section 33, toute personne requise par l'inspecteur de prouver sa résidence dans un precinct d'élection, sera obligée aussi de prouver par l'affidavit de deux électeurs assermentés du precinct, ayant leurs noms inscrits dans les livres d'enregistrement, que telle personne leur est connue, qu'elle réside de bonne foi dans le precinct d'élection et qu'ils croient véritablement et sincèrement que cette personne est un électeur dûment qualifié et ayant droit de voter à la prochaine élection.

La section 37 est importante à faire connaître. Elle porte que si une personne par de fausses représentations ou par la production d'un faux certificat de naturalisation, ou d'un certificat non dûment délivré suivant les actes du Congrès, fait insérer ou tâche de faire insérer son nom dans un livre d'enregistrement pour un but électoral, ou dans une liste quelconque d'électeurs qualifiés, autorisée ou requise par une loi de cet Etat, ou votera ou essayera de voter à une élection, cette personne sera déclarée coupable de délit et condamnée à un an de prison au moins, et toute personne qui l'aura aidée dans sa manœuvre frauduleuse sera, sur preuve, jugée coupable du même délit et condamnée à la même peine.

La section 38 concernant les fraudes est encore plus sévère. Suivant cette section, si quelqu'un altère, modifie ou détruit une liste d'électeurs composée et faite d'après les termes de cet acte, ou un livre d'enregistrement, ou qu'il déchire un placard ou une notice, ou qu'il l'enlève de l'endroit où il aura été apposé, la personne, qui aura commis cet acte, sera jugée coupable de délit et sur preuve, sera condamnée à une amende de $100 au moins et de $500 au plus et à un emprisonnement de trois mois au moins et de douze mois au plus à la discrétion de la Cour.

Nous trouvons dans l'acte d'enregistrement, sous le No 39, un article de loi qui concerne les élections et qui fait connaître ce que l'Exécutif attend des enregistreurs et des inspecteurs d'enregistrement. Ils devront dans chaque paroisse de cet Etat nommer une ou plusieurs personnes compétentes pour assister à chaque poll ou à chaque collège électoral ou precinct avec des pouvoirs constabulaires, pendant l'élection, pour compter les votes, pour faire transporter les boîtes là où les votes doivent être déposés, pour les remettre aux commissaires d'élection, pour assister ces derniers pendant tout le temps des opérations électorales, et pour obéir à tous les ordres que ces commissaires pourront leur donner dans le but de maintenir la paix, de comprimer toute émeute et d'arrêter les émeutiers ou perturbateurs. Le même article contient des amendes et des peines contre les personnes arrêtées pour avoir commis des troubles ou avoir fait des excitations.

Cette section, à propos d'enregistrement, est un hors d'œuvre difficile à expliquer. Mais le désordre est partout dans cet acte. Ainsi, nous voyons sous le No 40, qui est l'avant dernier article de la loi d'enregistrement, une disposition qu'on aurait dû mettre en tête de toutes les autres. Il est dit dans cette section 40 que l'enregistreur d'Etat fera faire avant la prochaine élection générale un nouvel et complet enregistrement dans chaque paroisse et qu'il est interdit à tout le monde dans l'Etat de voter avec un certificat d'enregistrement délivré avant l'année 1874.

Nous ne terminerons pas cette rapide analyse d'un acte qui remplit plus de quatre colonnes, sans dire que tout inspecteur ou assistant-inspecteur devra remettre à tout électeur dûment enregistré un certificat en duplicata sur sa déclaration que l'original a été perdu ou détruit et cette déclaration sera inscrite sur le duplicata.

Amendements à la Constitution de la Louisiane.

Le Secrétaire d'Etat publie dans le journal officiel le texte des amendements proposés par la dernière Législature et sur l'adoption desquels le peuple de l'Etat sera appelé à voter à l'élection de novembre 1874.

Voici le texte du premier de ces amendements:

No 1. L'émission de Bons consolidés autorisée par l'Assemblée générale de l'Etat, à sa session régulière de 1874, est par le présent déclarée créer un contrat valide entre l'Etat et chaque détenteur des dits Bons, que l'Etat n'invalidera par aucun moyen. Les dits Bons seront une obligation valide de l'Etat en faveur de tout détenteur, et aucune cour n'empêchera le paiement du principal et des intérêts des dits bons ou la levée et la perception d'une taxe dans ce but; pour assurer la levée, la perception et le paiement de cette taxe le pouvoir judiciaire sera exercé quand cela sera nécessaire.

La taxe requise pour le paiement du principal et de la dette des dits bons sera assessée et collectée chaque année jusqu'à ce que les Bons aient été payés, en principal et intérêt, et le montant sera payé par le Trésorier de l'Etat aux détenteurs des dits Bons à maturité, et aucune autre législation ou allocation ne sera requise pour les dits assessement, collection et paiement.

No 2 Dès que la dette de l'Etat aura été réduite au-dessous de 25 millions de dollars, la limite constitutionnelle restera au point le plus bas atteint, et la dette publique ne pourra plus ensuite être accrue, et cette règle restera en vigueur jusqu'à ce que la dette soit réduite à 15 millions de dollars, chiffre au de là duquel elle ne pourra être accrue. Et la taxation pour tous les objets d'Etat, excepté pour le soutien des écoles publiques, ne dépassera jamais 12 mills et demi au dollar de la valeur assessée des biens réels et personnels dans l'Etat, excepté en cas de guerre ou d'invasion.

No 3 Le revenu de chaque année dérivé de la taxation sur les biens réels, personnels et mixtes, ou des licences, sera consacré exclusivement aux dépenses de l'année pour la quelle il sera levé, à moins qu'il ne reste un excédant qui sera appliqué à l'amortissement de la dette publique. Toutes les allocations et réclamations en excès du revenu seront nulles et l'Etat n'aura en aucune manière à faire face à leur paiement.

Le second amendement propose de remplacer dans l'article 17 de la Constitution les mots "premier lundi" par ceux de "premier mardi après le premier lundi" afin de faire coïncider les élections d'Etat de la Louisiane avec les élections présidentielles.

Le troisième amendement est ainsi conçu:

Article—La ville de la Nouvelle-Orléans ne pourra, désormais, augmenter sa dette en aucune manière, ni sous aucun prétexte. Après le 1er janvier 1875, aucun certificat de dette, ni aucun mandat ne sera émis en paiement par aucun officier de la dite ville, excepté contre les sommes se trouvant comptant dans le trésor; mais ceci ne sera pas interprété de façon à empêcher le renouvellement des Bons échus au pair, ni l'émission de nouveaux Bons en échange pour d'autres Bons, pourvu que la dette de la ville ne soit pas augmentée par là, ni de façon à empêcher l'*émission de mandats de drainage au cessionnaire du contrat* en vertu de l'Acte No 30 de 1871, payables seulement sur les taxes de drainage et non autrement; toute personne violant les dispositions de cet article sera, sur conviction, punie d'un emprisonnement qui ne sera pas au-dessous de deux ans ni au-dessus de dix, et d'une amende qui ne sera pas moindre de $2000 ni au-dessus de $10,000.

Sec. 2. Résolu, en outre, qu'à la prochaine élection générale, les vœux des électeurs seront exprimés par bulletins imprimés ou écrits, comme suit:

"Pour l'amendement limitant la dette de la Nouvelle-Orléans" ou "Contre l'amendement limitant la dette de la Nouvelle-Orléans" et les dits bulletins seront comptés et les retours faits et le résultat déclaré comme dans les élections d'officiers d'Etat.

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. [illegible] président, 24 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 32 Canal.
La Sav'e. Bank & Safe Deposit Co. 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.
(CONTRE L'INCENDIE.)
N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Gr. Place.
Home Mutual Ins. Co. 75 Camp.
(SUR LA VIE.)
La. Eq. Life Ins. Co., coin Canal & Gravier.
Eq. Life Assur Society, of N. York, 22 Camp.
Ætna Life Ins. Co., et Mtd. Cos. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.
Guébla & Nippert, 137 Canal, Nlle-Orléans.
Guébla & Nippert, 65 Paradis Poissonnière, Paris.
T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.
J. M. Martinestein, 121 Royale.

MARCHANDISES SÈCHES.
Théo. Dunziger & Sons, 203 Canal.
J. Tuceotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.
A. Labry, 21, Bourbon.

CHAPELLERIE.
R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.
A. Baldwin & Co., 74 Canal et 65 Commune.

MACHINES A COUDRE.
Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET TE POUR MESSIEURS.
S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.
L. Godchaux, 21 et 23 Canal, 212, 213, 217 V. Levée.
C. Lazard, 126 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.
P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.
Mme Montardier, 12, Bourbon.
Mme Raphe, (autrefois Maitre,) 39, Bourbon.
O. N. Delsenn, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.
Charles Trauilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.
C. Dubamel, 111, Canal.

FASHION.
E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.
Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 66, Vieille Levée.

BOULANGERIE.
J. M. Laferranderie, 273 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.
Ed. L. Zoll, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.
Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux's, Royale.

PLOMBEURS.
C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.
F. Charleville, 58, St Charles.
J. Saget, 190, Chartres

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.
L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.
Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôt. St. Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.
V. Alaban, 21 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.
J. Piñant, 78 Espagne, 2me District.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

AUGUSTE COUTURIE,
9 - - - - Rue St.-Louis - - - - 9

Seul Agent pour la vente des
Champagne Chs. Heidsieck & Co.,
Cognac d'Eug. Grégoire & Co.,
Genièvre de Houtman & Co., Double Ancre,
—Offre à vendre—
Cognac J. & F. Martell de 1870, 1868, 1865, 1860, 1858, 1854 et S. O. P.
Vins Rouges de Ledon, St-Vivier et St-Sauveur. 11 fév—6m

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES
LIQUEUR HYGIÉNIQUE
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE,
(AGENT.)
A vendre chez:
QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLARA, No 18 rue Dumaine.
22 oct—1an 2fps

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.
QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux Magasins Bicen,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
17 juil 73—1 an Nlle-Orléans.

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné.
(BREVETS S. G. D. G.)

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays
19fév—1an

J. B. CAMORS & CO.
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
61........RUE TCHOUPITOULAS........61
NOUVELLE-ORLÉANS.
ui—an73

ERNEST CABAUD,
Fabricant de Chaussures à Vis,
RUE DAUPHINE No. 69,
entre Bienville et Conti.
Succursale rue Royale, No 68, près Conti.
SYSTÈME BREVETÉ PERFECTIONNÉ

C'EST donc par le moyen de ce système que Mr. Cabaud peut fabriquer des chaussures très élégantes et solides et les vendre à des prix très modérés. 7 avril—1an

PIERRE PAVIA
Fabricant de Chaussures à vis.
PREMIÈRE FABRIQUE DU SUD.
Au No. 128 de la rue Royale entre les rues Pierre et Toulouse.

INVENTEUR breveté et fabricant de chaussures à vis métalliques. Elles ne peuvent pas être dévissées; elle ont remporté le premier prix à la Foire de l'Etat de la Louisiane, la médaille en or en 1872 et la médaille en argent en 1873.
avril—1an

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE, E. L. CARRIERE
A. Carrière & Co.,
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c.
No. 42, rue Vieille-Levée.

REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto Sherry, huiles d'olives.
Avances libérales, sur consignations, à ne [illegible] à Londres, Liverpool, le Hâvre et Bordeaux.
19mars—5m

Frédéric Sahuqué,
Dentiste de la Faculté de Paris.
CONFECTIONNE des Dentiers en caoutchouc et autres, et fait toute espèce d'opération de son art, à des prix excessivement minimes.
S'adresser rue Amour No [illegible], entre Union et Françals. 20 sout—1an DM
Il n'y a pas de vitaline comme avec de belles dents.

De EUGÈNE E. BOUCHON,
Encoignure Bienville et Royale.
A l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en général qu'il a transporté son office et domicile, à l'encoignure Royale et Bienville, qu'a occupé pendant de longues années le Dr. Duperron, Fils de feu Dr E. Bouchon, dentiste, il espère que ceux qui ont connu et apprécié son père, voudront bien lui continuer la même bienveillance. Il se recommande également à celle du public, qu'il possède depuis trois ans qu'il exerce. 27 juil—1 mois.

Grande amélioration dans l'art du dentiste

J. A. CASADAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN-DENTISTE.
No. 1, rue Rampart, Encoignure Canal.

A l'honneur de faire savoir à ses clients et au public qu'il a un nouveau procédé, pour poser les dents artificielles avec une succion nouvelle. [illegible]

Extraction de dents sans douleur avec le chloroforme ou le nouveau gaz [illegible]
Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol. 8 avril 1an

P. SUARES............M. SUARES
La Flor de los Tabacos.
Dépot de Cigares de
F. SUARES & Bro.
FABRICANTS DE CIGARES FINS,
289....Rue Gravier....289
entre Magasins et Tchoupitoulas.
Prompte exécution des commandes.
1er juillet—1an

A la Renommée des Sirops.
73................Dumaine..............73
NOUVELLE-ORLÉANS.
Grande réduction de prix. Sirop ou jus de fruits garantis.
GROSEILLE,
FRAMBOISE,
FRAISE,
LIMON,
ORGEAT,
VANILLE,
ANANAS,
SALSEPAREILLE
VINAIGRES FRAMBOISÉS, ETC., ETC.
19 mai, en—3 P M.

Dessin linéaire.
UN professeur offre de donner des leçons de dessin linéaire ainsi dans une bonne famille [illegible] par lettre à "professeur de dessin" au bureau de l'Abeille.

LOTERIES
PLAN D'ÉTÉ
Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMÉRO SIMPLE.
Tirage, Gros Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE 21,
Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 12 Sept, 1874.

PLAN.
10,000 Billets.........Billets seulement $10
MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de	$10,000 est	$10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
30 lots de	500 sont	15,000
200 lots	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION
9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont.......... $2,000
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont........ 1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont........ 1,000

258 lots s'élevant à.................. $56,000

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS
Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit aux lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1250 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259 et 1260 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 396 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 391, 392, 393, 394, 395, 397, 398, 399 et 390 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY
Lock-box 692, P. O.
Nouvelle-Orléans.
Envoyez des mandats de poste ou mettez en registrer vos lettres.. .v—'73—1an

AJOURNEMENT
Cinquième et dernier Concert
AU PROFIT
—DE LA—
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE
DU KENTUCKY.
JOUR FIXÉ
ET
Tirage complet positif
LE
30 NOVEMBRE 1874.
DERNIÈRE CHANCE
D'AVOIR
UNE FORTUNE AISÉMENT!

Un ajournement du Cinquième Concert était généralement attendu, il est évidemment dans l'intérêt de tous, que tout le monde des [illegible]

LE CINQUIÈME
CONCERT TOMBOLA
SERA LE DERNIER EN VERTU DE CETTE CHARTE ET SOUS LA DIRECTION ACTUELLE; qu'il aura lieu positivement le
Lundi 30 Novembre.
20,000 LOTS
REPRÉSENTANT
$2,500,000
seront distribués parmi les détenteurs de billets.

LISTE DES LOTS.
Un grand lot comptant............ $250,000
Un grand lot comptant............ 100,000
Un grand lot comptant............ 75,000
Un grand lot comptant............ 50,000
Un grand lot comptant............ 25,000
5 lots comptant de $20,000 chaque.. 100,000
10 lots comptant, de 14,000 chaque.. 140,000
15 lots comptant, de 10,000 chaque.. 150,000
20 lots comptant, de 5,000 chaque.. 100,000
25 lots comptant, de 4,000 chaque.. 100,000
30 lots comptant, de 3,000 chaque.. 90,000
50 lots comptant, de 2,000 chaque.. 100,000
100 lots comptant, de 1,000 chaque.. 100,000
250 lots comptant, de 500 chaque.. 125,000
325 lots comptant, de 100 chaque.. 32,500
1,000 lots comptant, de 50 chaque.. 50,000
[illegible]
Grand Total 20,000 lots, le tout compt. 2,500,000

PRIX DES BILLETS:
Billet entier.................. $50
Moitié......................... 25
Dixième ou chaque Coupon............ 5
11 Billets entiers pour............. 500
22½ Billets et demi pour........... 1,000

S'adresser sans retard, au bureau ou aux agences locales.

Commissions libérales aux bons agents.
Envoi, sur demande, de circulaires donnant toutes les détails.

THO. E. BRAMLETTE,
Agent et Directeur,
Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky. 7sout—3m M&V

ASSURANCE SUR LA VIE.
New York Life Insurance Company
(ÉTABLI EN 1845.)

Actif..................................$25,000,000
Revenu Annuel au de la de..........$,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédent des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection des [illegible]

FEMMES ET DES ENFANTS.
Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; on émet aussi des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance de la vie, sure et garantie, au véritable cout aux dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN,
Agents-Généraux,
44..........RUE CARONDELET..........44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,800,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payés comptant, et s'élevant à $1,742,144 46.

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
R. F. Micton,	Saml. Smith,
Thos. A. Adams,	Fh. Wintz,
Chas. Cavaroc,	S. O. Nelson,
L. B. Cain,	Paul Fourchy,
Geo. Forster,	Fh. Camerden,
T. J. Semmes,	J. H. Lapwigton,
J. S. Walton,	Wm. S. Pike,
B. Peale,	Wm. B. Schmidt,
S. Forcheimer,	A. Chiapella,
F. W. Sampson,	J. A. Duhlbe,

MÉDECINS-EXAMINATEUR
D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D.
Chs. Turpin, M. D.
'mars69

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés [illegible] 6 juillet—1an

Compagnie d'Assurance
TEUTONIA,
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Bureaux, No. 111 de la rue Gravier,
Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif..........................$196,454 60

A. EIMER BADER, Président,
CH. HERNTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS;
Henry Abraham, A. Eimer Bader, [illegible]

The Freedman's Savings & Trust Co.
CAISSE D'EPARGNES.
Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLÉANS,
No 182, Rue du Canal,
[illegible]
HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
[illegible]
Un intérêt est alloué sur les dépôts.
C. D. STURTEVANT, HENRY DAGAN,
[illegible]

MAISON ETABLIE EN 1855.

Dépôt des Moulins à Coton "Eagle"
—ET DE—
MACHINES DE TOUTE SORTE
—DE—
W. L. CUSHING,
Au No 61 de la rue St-Charles, coin Union, Nouvelle-Orléans.

LE plus grand et le meilleur assortiment de Machines de toute sorte qu'il y ait eu tant en trouve vient pour Nouvel [illegible] Dépôt de Machines de W. L. CUSHING, au No 61 de la rue St-Charles, Nlle Orléans. Comme M. Cushing est l'Agent des plus grands et des plus recommandables fabricants de ce pays, toutes les Machines achetées de son magasin sont entièrement garanties sous tous les rapports. L'attention spéciale des Planteurs est appelée sur ce fait que le meilleur MOULIN A COTON qui existe et les meilleurs APPAREILS A SUCRE, les meilleures CHAUDIÈRES A SUCRE et les meilleures MACHINES A VAPEUR sont vendues par lui comme aussi un grand nombre d'ARBRES DE COUCHE, POULIES, COUSSINETS et MANCHONS d'Arbre de Couche, est le plus grand qu'on puisse trouver aux Etats-Unis.

Les Marchands de la Campagne qui voudront agir comme agents de la maison recevront les commissions les plus libérales.

Aux dernières Foires de l'Etat, les Prix suivants—les plus recommandables qui aient encore été obtenus, ont été décernés à l'Agence Cushing:

Médaille en or pour la meilleure Machine à Vapeur Stationnaire.
Médaille en or pour les meilleurs Moulins à Scie.
Médaille en or pour le meilleur Evaporateur de Sucre.
Premier Prix pour les meilleurs Coussinets (Head Blocks) de Moulin à Scie.
Premier Prix pour la meilleure Machine à Fauchet.
Premier Prix pour le meilleur Moulin à Maïs.
Premier Prix pour le meilleur Moulin à Coton.
Premier Prix pour la meilleure Presse à Coton.
Premier Prix pour la meilleure Vis à Coton de Nevell.
Premier Prix pour la meilleure Bouilloire pour Machine à Vapeur.
Premier Prix pour les meilleures Poulies.
Premier Prix pour les meilleurs Arbres de Couche (Shafts).
Premier Prix pour les meilleurs Manchons d'Arbre de Couche (Couplings).
Premier Prix pour les meilleurs Coussinets (Hangers).
Premier Prix pour la meilleure Presse à Foin.
Premier Prix pour les premières meilleures Chaudières.
Premier Prix pour le meilleur assortiment d'ouvrages en cuivre, à l'usage des Planteurs, des pompes d'inspiration du fleuve, etc.
Premier Prix pour les meilleures Machines à faire les Boucauts et les Barils.

Onze Premier Prix pour les Machines à raboter, et Machines-à-travailler le bois.—Un grand nombre d'autres Prix pour les meilleures grandes expositions de Machines.

MOULIN A COTON "EAGLE" PERFECTIONNÉ.

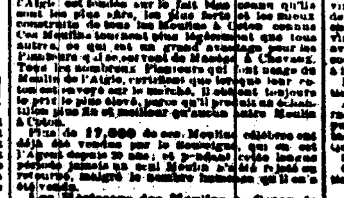

La grande popularité des Moulins à Coton de l'Aigle est fondée sur le fait bien connu qu'ils sont les plus sûrs, les plus forts et les mieux construits de tous les Moulins à Coton connus. Ces Moulins tournent plus légèrement que tous autres, ce qui est un grand avantage pour les Planteurs qui se servent de Mulets & Chevaux. Tous les nombreux Planteurs qui font usage du Moulin de l'Aigle, certifient que lorsque leur coton est envoyé sur le marché, il obtient toujours le prix le plus élevé, parce qu'il produit un échantillon plus fin et meilleur qu'aucune autre Moulin à Coton.

Plus de 17,000 de ces Moulins célèbres ont déjà été vendus sur la Mississippi, et on en a [illegible] jamais un seul Moulin n'a été rejeté ou retourné, malgré le nombre considérable qui en a été vendu.

Les Moulins de l'Aigle à Coton [illegible] proportion et en toutes sortes.

Les planteurs qui désirent un Moulin recommandable, d'une réputation établie, peuvent acheter un Moulin Coton de l'Aigle, avec la certitude de ne pas faire un essai incertain, et le parent au Moulin qui certainement des plus anciens et des meilleurs planteurs de pays. La Reine du Sud [illegible]

Les planteurs doivent avoir soin d'indiquer s'ils veulent un Moulin avec la Grande Roue à main droite ou à main gauche.

La Reine de l'Aigle qui a reçu le grand prix à St-Louis et qui a remporté aussi des milliers de dollars à la grand nombre de Foires d'Etat, avait été approuvée dans un Moulin à Coton de l'Aigle.

PRIX:
Moulins de 40 scies [illegible] Moulins de [illegible] scies [illegible]
[illegible]
Tous ce dessus délivrés à [illegible]
W. L. CUSHING,
No 61, rue St-Charles, Nlle-Orléans.

MOULINS
A
SUCRE
VICTOR
—ET—
Evaporateurs de
COOK.

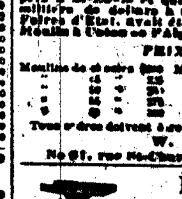

Un grand assortiment de tout grandeurs de moulins à sucre VICTOR et d'évaporateurs de COOK ainsi que des moulins à sucre de NILES, et des CHAUDIÈRES à sucre en fer du Tennessee.

A vendre par
W. L. CUSHING,
61 rue St-Charles,
Nouvelle-Orléans.

"La Reine du Sud"
Moulins à Maïs
—ET A—
FARINE
DE
STRAUB.

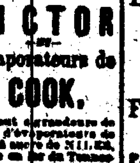

Ces moulins célèbres sont bien supérieurs à tous les autres et sont vendus avec une entière garantie par
W. L. CUSHING,
61 rue St-Charles,
Nouvelle-Orléans.

MACHINES A VAPEUR PORTATIVES DE AMES.
1,000 EN USAGE.

Par la satisfaction constante que ces machines à vapeur donnent généralement, nous avons la satisfaction d'avoir atteint notre but:
DE DONNER LA MEILLEURE, LA PLUS FORTE ET LA PLUS PARFAITE MACHINE A VAPEUR QUI SOIT SUR LE MARCHÉ AMÉRICAIN.

Nous avons reçu et recevons constamment les témoignages les plus flatteurs de leur utilité, en considération de leur force, de leur simplicité et de l'excellente main-d'œuvre de leur construction, qui constitue une machine à vapeur supérieure à la nôtre.

Toutes ces machines sont faites sur piédestal indépendant, en sorte qu'elles peuvent être placées comme machines stationnaires à leur convient mieux.

W. L CUSHING, Nlle Orléans.

CHAUDIÈRES A SUCRE
EN FER DU TENNESSEE.

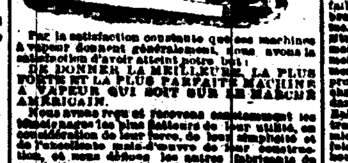

Ces chaudières à sucre sont faites avec le meilleur Fer du Tennessee et ont donné la plus entière satisfaction. Les prix en sont plus bas que ceux des Chaudières à Sucre de toute autre fabrique. Toutes grandeurs à vendre par
W. L. CUSHING,
Au No 61 de la rue St Charles
LES MEILLEURES PRESSES A COTON.

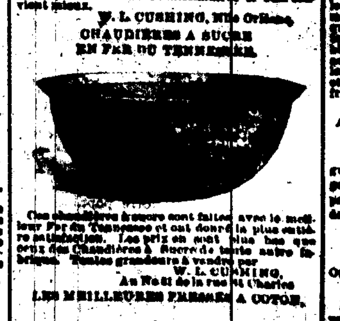

LES PRESSES A VIS, ROTATIVES, BROOKS.

ont été vendues pendant les cinq dernières années, et ont donné une satisfaction parfaite, opérant aisément avec deux ouvriers.

PRESSES PATENTÉES DE HAUT A VIS DE NEWELL, PERFECTIONNÉES.

Cette presse est une grande amélioration sur la Presse à Vis de Newell; elle fonctionne plus vite qu'aucune autre presse, et [illegible] exigeant presque à force animale.

PRESSES A VAPEUR A ENGRENAGE.
[illegible]

A vendre à PRAULN (COTTON GIN DEPOT),
par W. L. CUSHING.
Nov 61 rue St-Charles, Nlle-Orléans.

VENTES JUDICIAIRES.

Par le shérif, pour le compte de qui il appartiendra et d'embarquage.

LUNDI 14 de septembre 1874, à 5 heures, aux magasins du no 21 et 23 rue d'Orléans, rue Royale et Bourbon, Deuxième District, le Shérif procédera à la vente publique et adjudication d'un assortiment de boissons, marchandises diverses, groceries, tableaux, installations pour le gaz, quincaillerie, ferblanterie et ainsi plusieurs Pianos.
Conditions—Comptant. 8 sept—6t

La Veuve J. S. Dufossat vs. Flavius Lebesque.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No. 4,95.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-huit de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, St-Claude, du Tréme et le chemin du Bayou, mesurant vingt-trois pieds cinq pouces quatre lignes de face à la rue du Quartier sur une profondeur de quatre-vingt-trois pieds huit pouces deux lignes, sur la ligne limitrophe du Nord, et de quatre-vingt-deux pieds cinq lignes sur la ligne du Sud, et vingt-six pieds cinq pouces sur la ligne sur le ligne du fond. Le dit terrain est désigné par le No neuf, suivant plan de L. H. Pilié, arpenteur-voyer, daté du 1 de janvier 1818 déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public en cette ville.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite des héritiers de Dame Louis Larribeau, par acte au rapport d'Ant. Doriocourt, notaire public en cette ville, en date du 28 février 1879.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER,
6 sept—M. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Dame Francois Winkler vs. la dame Anna Scherer, tutrice.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5,812—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-six de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, des Ursulines, Bourgogne et de l'Hôpital, désigné par le No. 5, d'après un plan dressé par G. DePouilly, architecte, le 7 de novembre 1856, et déposé en l'étude de J. Cuvillier, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, trente-deux pieds, neuf pouces de face à la rue des Remparts, sur quatre vingt pieds, deux lignes et huit-huit [illegible] de ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Ainsi qu'il appert de l'acte au rapport de Joseph Cohn, notaire public en cette ville, en date du 11 février 1872, portant vente de la dite propriété par séraphin Doussan à Joseph Scherer.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER,
M. sept—M. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Louis Fix vs. la Dame Marie Charlotte Brown et al.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5,4—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, vingt trois (23) de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par le Chemin Public, les rues Marigny, de la Victoire et des Champs-Elysées, et mesurant suivant plan dressé par C. N. Tourné arpenteur, le 12 mai 1861 et déposé sous le No 242 en l'étude de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, environ vingt-trois pieds deux pouces quatre lignes de face sur dit Chemin Public, sur une profondeur, vingt-cent pieds deux lignes, mesure américaine, avec l'usage en commun d'une allée et d'une cour mitoyenne derrière le dit terrain et conduisant à la rue Marigny.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de Théodore Seghers, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 21 mai 1861, portant vente de la dite propriété par A. A. Lacarrière à feu John Lago.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER,
Mars—M. Shérif de la paroisse d'Orléans.

Jean Arnaud vs. Nicolas Doyen.

SIXIÈME Cour de District pour la Paroisse d'Orléans. No 6,11.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, 14 septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé au faubourg Tremé désigné par le No. 10, dans l'îlet borné par les rues Columbus, Gervais, Villeré et Marais, mesurant cinquante-six pieds trois pouces de face à la rue Gervais sur quatre-vingt-un pieds de profondeur à la rue Columbus et tenant à la propriété du Dr. Brisgier, et dévant acquerir [illegible] d'avril 1851 en déposé en l'étude de H. Pedesclaux, notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER
Mars—M. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

UNE BOITE
Donne une guérison parfaite
DE
LA FIEVRE EN FRISSON.
Un préservatif infaillible
DE LA
FIÈVRE EN FRISSON.

PAS DE QUININE! PAS DE MERCURE! PAS D'ARSENIC!

Les PILULES du Dr. BELLAMY

C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIÈVRE EN FRISSON. Le remède chasse la maladie du système.

1. Il ne faut pas prendre les autres médicaments au moment de l'accès, mais les Pilules "Bellamy" se prennent tout aussi bien pendant qu'après l'accès. Prises une fois par semaine pendant la saison des fièvres en frisson, elles PRÉVIENNENT UNE ATTAQUE—ce qui les absolument tout danger à une résidence dans les districts les plus infectés.

2. Les pilules "Bellamy" sont également un remède souverain dans tous les cas de FIÈVRE INTERMITTENTE, de FIÈVRE RÉMITTENTE et de FIÈVRE TYPHOÏDE; dans tous les cas de MIGRAINE, D'INDIGESTION et de MALADIES DE FOIE.

3. Après que tous les remèdes auront été employés en vain, après que vous aurez perdu tout espoir, tentez un dernier effort; procurez vous une boîte des Pilules Bellamy. Le propriétaire vous garantit une guérison parfaite.

Voici, à l'appui de cette assertion, la lettre suivante, dans laquelle il est question de la guérison extraordinaire du professeur Lawrence, principal des Instituts d'Elocution de New York et de Philadelphie. Le professeur s'y exprime ainsi:

"Il y a dix ans, pendant un séjour au New Jersey, j'eus une violente fièvre en frisson. Le frisson me prenait régulièrement à dix heures; il durait près de deux heures et était suivi d'une fièvre brûlante qui durait plus de cinq heures; aucun remède ne pouvait la couper. Je devins si faible que je pouvais à peine traverser la chambre. L'estomac ne m'était un fardeau, toute nourriture me répugnait—et l'eau même avait pour moi le goût de la couperose. Je n'avais de sommeil réparateur ni le jour ni la nuit; les médecins me dirent que les médecins avaient prescrit ne me procuraient aucun soulagement et je m'approchais rapidement de la tombe. Un jour, une dame m'engagea à acheter une boîte de pilules Bellamy; je pris trois de ces pilules à midi et trois le soir. Après deux doses je me sentais mieux, et le soir de ce jour-là, pour la première fois depuis trois mois, je dormis pendant huit heures. Le lendemain matin je me sentis beaucoup mieux et pris trois pilules de plus. Vers dix heures, je me préparai et attendis mon frisson; il ne vint pas. A une heure, après un copieux repas, j'avalai trois pilules et, le soir, trois de plus. Le lendemain matin, après une nuit délicieuse, je me levai à sept heures, parfaitement bien et quoique encore très faible, je pus jouir de ma nourriture; toute nourriture et toute boisson me semblaient délicieuses. Au bout de sept jours j'étais assez fort pour faire quatre milles; j'étais radicalement guéri. Il s'est écoulé dix ans depuis lors et je n'ai jamais eu un autre accès de fièvre en frisson.

"P. LAWRENCE,
AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE NEW-YORK
"5 East 14th Street."

Enfin, le propriétaire déclare qu'il garantit de guérir tous les cas de fièvre en frisson. Il n'exige aucun paiement; le malade paiera ce ne paiera pas. On ne lui demande qu'un certificat de guérison.

Prix, Une Piastre la boite.

On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires.

Le propriétaire les expédie par la poste en envoyant le montant.

PHILIP LAWRENCE,
PROPRIÉTAIRE,
53 Dey Street, New-York.
Mjuil—1an—L L L

Consulat de France.
AVIS SEMESTRIEL—SEPTEMBRE 1874

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A	L
André Joseph	Lafitte, Duriho & Co
	Laval Jean Baptiste
	Lord Pierre Augustin
B	M
Bernadria Paul	Marmu Calixte
Buisson Louis	Martin E
Bissais Joseph	Masse Jean
Benton (?) Tamn	Masson, Mme Vve Bosdur et son fils.
Berry Charles	
C	P
Cortinez C	Pégun Jean
D	Perry, (Mme) née Congé
De Courmont, Mme Vve	
De Lafond	R
Dessaux Paul	Ricat Joseph
Ducaud H.	Rislan Léon
Dorez, Mme Vve née	Richard François
	Rossolet Louis Antoine
E	
Eymann Etienne	S
F	Soubieu (les époux)
Fontanelle N	T
G	Thérier (les époux)
Gatin J A D	Tissot Louis Auguste
Gujot Théodore	V
H	Vidal Charles
Hébert Pr. dit Jandy	
W	
Wagnand Célestin	

Sont également invités à se présenter à ce Consulat, tous Français appelés à satisfaire à la Loi du Recrutement de l'armée, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant dû remplir un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les Dimanches exceptés) de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.
PAR VINCENT & CO.

Marchandises sèches étrangères et américaines, lingerie de messieurs.

PAR VINCENT & CO. — Aux Nos 67 et 69 de la rue de la Douane—MARDI, 8 septembre 1874, à 10 heures du matin, il sera vendu—

288 lots marchandises sèches de saison.
325 lots lingerie de messieurs.
[illegible] chemises de dessous, chemises de pays, gilets Cardigan, bonneterie, cravates, bretelles, etc., etc. 5sept

Vente régulière du Mercredi.
—Vente de—
Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR VINCENT & CO. — E. Vincent, encanteur.—Aux Nos 67 et 69 de la rue de la Douane,—MERCREDI, 9 septembre, à 10 heures. Il sera vendu—

395 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, formant une grande variété de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces articles viennent d'être reçus de manufacturiers du Nord.
5 sept

PAR E. ROGER & CO.

600 Caisses Chaussures.

PAR E. ROGER & CO.—Henry Seberry, encanteur.—MARDI, 8 courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue Décatur.

600 caisses Bottes et Souliers tels que:
Congress, Balmorals, Brodequins, limites pour hommes, garçons et enfants, Bottines palmatines, Congrès de diverses qualités pour dames, demoiselles et enfants.

—AUSSI—
Chaussures convenables pour la campagne.
Conditions—Comptant. 6 sept—

PAR PLACIDE J. SPEAR

Pour cause de départ. Meubles de salon, salle à manger et chambre à coucher, en acajou; &c., &c.

PAR PLACIDE J. SPEAR.—Encanteur.—Bureaux, No 63 du Passage de la Bourse.—JEUDI, 10 du courant, à 10 heures et demie, il sera vendu, à l'enchère publique, à la résidence de M. St. Zadick à l'angle des rues St-Louis et Levée—meubles de salon et de chambre à coucher, buffet, armoires, tables à ouvrage, bois de lit, lavabos, glaces, chaises, ornements de cheminées, en un mot tout ce qu'on trouve dans une maison bien meublée.

—Egalement—
Installations de magasin, comptoir, installations de gaz, portes à coulisse, 20 tête habillements et autres articles. Un bon fourneau de cuisine Charter Oak, pour famille.
Conditions—comptant. 8sept—

Succession de Marie Adèle Bazanac.
Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, No. 35449.

Propriété au coin des rues St Claude et Columbus.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureaux, No. 63 du Passage de la Bourse.—SAMEDI, 26 septembre 1874, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu de et conformément à un ordre de l'hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 19 août 1874, pour le compte de la dite succession—

UN CERTAIN TERRAIN situé dans le Troisième District de cette ville. Le dit terrain est désigné par le No 11 de l'îlet No. 5 compris entre les rues Bons Enfants et St-Claude, Mystérieuse ou Columbus, Plauché 1 Histoire ou Kerlerec, il a 23 pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue Bons-Enfants 11 pieds 2 pouces 4 lignes de profondeur et face sur la rue Mystérieuse ou Columbus, 117 pieds 2 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne qui la sépare du terrain No. 12 et C pieds 6 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond—le tout au pied anglais.

Termes et conditions—Le moitié comptant; le reste en un billet de l'acquéreur, payable à un an de date, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, de la date de la vente à parfait paiement, garanti par hypothèque et privilège du vendeur. L'acquéreur paiera tous les honoraires d'avocat à cinq pour cent sur le montant réclamé en cas de procédures judiciaires pour forcer le paiement de son billet: il sera en outre assurer les bâtisses pour le montant de son billet et transférer la police au porteur du billet.

L'acte de vente pardevant M. Eusèbe Bouny, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
3sept—

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

DIRECTEURS:
Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.
L. F. GENERES, Président.
CHAS KILSHAW, Trésorier.

MORRISON & WOODWARD
Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

SEULS agents pour la vente des célèbres médicaments de Magnin pour le famille, de l'Ame Cundurango pour le foie, du tonique à la Salsepareille, du Baume Plant, &c. Agents pour la vente du Bitter Vétérinaire Supérieur, du Dr. L. A. Herbeck. Bureau et dépôt, No 1 coin des Magasins. coin Canal. [illegible]

Louisiana Savings Bank
—AND—
Safe Deposit Company.
Au No. 51 de la rue du Camp.
CAPITAL............................$500,000
E. C. PALMER, président.
JAS. JACKSON, vice-président.
—DIRECTEURS:—

ED. CONERY,	FRED. WING,
J. H. KELLER,	W. H. THOMAS,
DAVID WALLACE,	JAS. JACKSON,
E. C. PALMER.	

Le capital de la banque est une garantie pour les dépôts. L'Institution reçoit les dépôts de cinquante cents et au delà et alloue des intérêts sur pour cent.
JOHN S. WALTON, Caissier.

Banque d'Epargne des Citoyens,
GRUNEWALD HALL.
No. 22 rue Baronne.
J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne pourront agir plus sagement dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépôts payables à leur majorité; cela encourage les enfants à les augmenter toutes les semaines ou tous les mois et leur donne les habitudes d'économie qui les conduisent à la fortune. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au delà; elle alloue un intérêt de 6 pour cent qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.
Tous les dépôts sont payables sur demande.
ler mars—1 an

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez
La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des épiceries, des hôtels, des restaurants, des bâteaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dans le poids est faible ou douteux. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

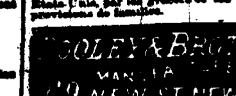

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,
Aux Nos 29 et 31 de la rue du Camp,
Succursale, au No 265 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers, MACHINES et outils de forbianterie, ARTICLES CREUX, en fonte, en fer blanc et en émaille.
FOURNEAUX de cuisine et RÉCHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE
ARTICLES en ferblanc battant et vendu à ligne.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURN. U Charter Oak de cuisine, seuls, depuis dix-huit ans connus le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.
PAR D. E. MORPHY.

Acier anglais en barre.

PAR D. E. MORPHY.—A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, pour le compte de qui il appartiendra, JEUDI, 10 septembre 1874, à midi, au Banded Warehouse No 9 (Montgomery Warehouse), rue de la Nlle Levée, entre les rues Julie et St Joseph.

U. 322 barres acier anglais en barre. On peut en voir des échantillons au bureau de l'encanteur.
Conditions—Comptant. 5 sept—

PAR S. GUINAULT.

Succession de François Léon.
Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans. No 37,271.

PAR S. GUINAULT, encanteur — Bureau, coin [illegible] Passage de la Bourse et Bienville, SAMEDI, 12 septembre 1874, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre d'envoi en possession des héritiers de la susdite succession en date du 15 août 1874, la propriété suivante—

UN lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, mesurant 31 pieds 4 pouces de face à la rue d'Orléans sur 125 pieds à pouvoir 7 lignes de profondeur entre les rues Romain et Prieur. Ensemble une maison partiellement [illegible], hangar, puits en briques, arbres fruitiers etc., etc. Voir le plan bureau de l'encanteur.

Conditions—Moitié comptant et le reste payable à un crédit d'un an en billets par coupons portant 8 p. c. d'intérêt de date et hypothéqués.
Acte de vente pardevant.........notaire public, aux frais de l'acquéreur y compris les taxes de 1874 payables en 1875 en sus du prix d'adjudication.
L'acheteur se soumettra aux clauses [illegible] d'usage. 6 sept

Hôtels, Restaurants, &c.

HOTEL DE L'EUROPE, A Biloxi.

M. BOULO prévient ses amis et le public en général qu'il vient de réparer son établissement, qu'on y trouvera, à ses prix modérés, tout le comfort désirable. Il se recommande aux voyageurs et aux touristes de la Nouvelle Orléans.
avril—6m

Restaurant Cosmopolitain
18et 20....RUE ROYALE.....18
Entre les rues Canal et Douane.
LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les dîners, les Mariages etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.
Le Restaurant est ouvert jour et nuit.
26 déc—1an

CHERRY PECTORAL
D'AYER,

Pour les Maux de Gorge et les Affections Pulmonaires — tels que la Toux, le Rhume, la Coqueluche, les Bronchites, l'Asthme et la Consomption.

Parmi les grandes découvertes de la science moderne, il y en a peu qui aient pour l'humanité une valeur plus réelle que ce remède contre les maux de gorge et des affections pulmonaires. De nombreuses expériences, dans ce pays et dans d'autres, en ont démontré l'efficacité. Le témoignage de nos meilleurs citoyens de toutes les classes établit le fait que le Cherry Pectoral guérit, mieux qu'aucun autre médicament, les maux de la gorge et des poumons. Les affections pulmonaires les plus dangereuses cèdent en puissance et, dans des cas de Consomption les cures qui ont été faites ont été si remarquables, qu'elles seraient incroyables si elles n'étaient prouvées d'une manière irréfutable. C'est un protecteur sur lequel le peuple compte en toute sûreté; il guérissant la Toux — les avant-coureurs de la maladie plus graves — la Cherry Pectoral sauve des existences sans nombre et des souffrances qu'on ne saurait avoir une idée. Les moins crédules sont convaincus de ses vertus. Chaque famille devrait l'avoir chez elle comme une sauvegarde contre les premiers symptômes des affections pulmonaires — symptômes qui passent inaperçus qu'on pourrait combattre avec succès si l'on prenait à temps mais qui, si on les néglige, deviennent incurables. Les poumons délicats ont besoin de cette protection: il est imprudent de leur refuser. Le Cherry Pectoral est précieux pour les enfants atteints de maux de gorge ou d'estomac, car lorsqu'on y a recours à temps, des milliers de pauvres petits êtres arrachés à la tombe et rendus à l'amour de leurs parents. Il agit rapidement et sûrement dans le cas de rhumes ordinaires et donne un sommeil paisible si nécessaire à la santé. Quiconque voudra souffrir de l'influenza et de la Grippe quand il sait que la guérison est facile.

Le Cherry Pectoral est le fruit de profondes recherches et de longues études chimiques et chimistes n'a été négligé pour le rendre parfait. Nous nous sommes à l'objet ne pas obtenir dans le genre de l'avenir.

PRÉPARÉ PAR
LE DR. J. C. AYER & CO.
A LOWELL, MASS.
Et en vente chez tous les Pharmaciens.
27 nov—1 an

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN
—DE—
HALL,
POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux, popularité qui n'est due qu'à son mérite. Elle continue à même d'assurer aux anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, et qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, tonifie et blanchit la peau. Elle enlève les pellicules et, grâce à ses propriétés toniques, arrête les chevaux qui menaçent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la assez rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée pour toute d'applications. A. A. Hayes, [illegible] de l'Etat du Massachusetts s'exprime ainsi en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous ces pharmaciens et tous chaque marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM
POUR LES FAVORIS.

Notre Rénovateur exigeant trop de temps trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre chez tous les Pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.
NASHUA, N. H.
[illegible]

Germania Insurance Company
Bureaux, No 124 rue Commune.
NOUVELLE-ORLÉANS.
ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé....................$500,000
Assurance contre les risques de feu, de mer et des rivières.
Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO.................Président.
H. ZUBERBIER......................Vice-Président.
EMIL MAIER........................Premier Secrétaire
H. E. MARBURG....................Second Secrétaire
F. BERCHÉ........................Teneur

Directeurs:
Geo. Binder, (maison Leonster & Binder)
A. M. Braughn (maison Braughn, Buch & Diaspier)
P. W. Ductmann, (maison Miller & Dickmann)
R. Greissinger, (maison Clasen & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Armbruster,	J. Kohn,
Adam Geiser,	Louis Grunewald,
Jacob Hassinger,	H. F. Klumpp,
Hy. Oertling,	H. Schulz,
Thomas Seibert,	R. F. Theurer,
F. Thormählen,	J. J. Weihrling,
J. Voelkel,	Fred. Del Bondio.

7 mars—1an

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMBS, à Donaldsonville, pour la paroisse Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Bâton-Rouge Est, Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Morganza, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
Geo. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Lacaville, paroisse de Lafayette.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse d'Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN BONSOULIN, Plaquemines [illegible]
P. F. BERNAU, à la Pointe-Chevreuil.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT GRÉRI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Mansurville (Avoyelles).
E. RIOULET, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEVIMAN, Maître-de-poste à Belleville (Iberville).
WM. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Ste-Marie.
EDGAR BELLERY, Baie St-Louis, Miss.